

République Française - Département du Maine-et-Loire  
Commune de VERNANTES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

**Nombre de membres**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

**Date de la convocation :** 06/01/2022

**Date d'affichage :** 06/01/2022

**Présents :** Mesdames Jacqueline TARDIVEL, Sabrina DOUAIRE, Nathalie FUSELLIER, Floriane DUPUY, Bernadette VOUAUX

Messieurs Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Christian PACORY, Jacky PASQUIER, Florent POIRIER, Robert PLU,

**Absents excusés :** Mesdames Sandra RIQUIN, Aurélie POIRIER

**Absentes, ont donné pouvoir :** Madame Elodie MARCHAND à Monsieur Manuel DA SILVA, Madame Béatrice CANONNE à Madame Jacqueline TARDIVEL

Madame Jacqueline TARDIVEL est nommée secrétaire de séance.

DEL N° 12-01/2022-01 Tarifs 2023 de la salle des Fêtes

Après exposé du Maire relatant l'examen des tarifs par la commission salle des Fêtes, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs 2023 tels que décrits ci-dessous :

UTILISATIONS		VERNANTAIS		ASSOCIATIONS LOCALES		HORS COMMUNE	
		HALL FOYER	ENSEMBLE	HALL FOYER	ENSEMBLE	HALL FOYER	ENSEMBLE
WE et jours fériés	Bals, spectacles, mariages, banquets	115€	270€	70€	150€	190€	435€
Semaine	Bals, spectacles, mariages, banquets	95€	215€	60€	120€	155€	350€
Activités commerciales		170€	395€			330€	555€
Cuisine		55€		55€		55€	

		Gratuité sur coûts des locaux 1 fois par année civile.	
<b>Caution</b>	350€	350€	350€
Correctif à partir du 2 <sup>ème</sup> jour	X 0.50	X 0.50	X 0.50

Forfait ménage : Ensemble : 150€

Hall seul : 85€

*Note : L'option Forfait ménage n'est pas applicable en cas de gratuité sur le coût des locaux.*

Options : sonorisation : 20€ - Ecran de projection et lave-vaisselle : gratuit - Charges : Électricité et chauffage : suivant les consommations relevées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le 17 janvier 2022

Le Maire



Thierry PAPOT